

COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 10 décembre 2019

Président : Jacques Issartel

Excusé : Thierry Truwant

Boite mail officielle : feminines@isere.fff.fr

Courriers : EG 2 F, MIRIBEL, LCA FOOT, CHARVIEU, ISLE D 'ABEAU, BREZINS, NIVOLET, PAYS D 'ALLEVARD, RIAD J., MATRAY J, 2 ROCHERS, ESTRABLIN, GT NIVOLAS, TOUR ST CLAIR, EGF 2 F, ST CASSIEN, GRESIVAUDAN, RO CLAIX, ECHIROLLES, VER SAU, RACHAIS, GUC FF

U15 F

IMPORTANT

Une réunion regroupant tous les clubs ayant une équipe U15F aura lieu courant Janvier (la date et le lieu vous seront communiqués ultérieurement)

Sont conviés à cette réunion, le ou la président(e) des clubs, l'éducateur ou éducatrice des équipes concernées ainsi que le dirigeant ou dirigeante de ces équipes

Ordre du jour : devenir du championnat U 15 F

2 ROCHERS : engagement pour la 2^e phase

U18 F

LCA FOOT : votre demande a été transmise à la LAURA FOOT fin aout, début septembre. nous avons eu une réponse négative de Mr Begon quant à l'intégration des clubs Isérois pour la 2^e phase de la compétition ligue (décision du bureau plénier de la ligue)

RAPPEL

La commission rappelle que les courriers **FEMININES** doivent être envoyés à la commission **FEMININE** et non à la **SPORTIVE** !

Pour faciliter le travail de lecture il est nécessaire d'indiquer

Systématiquement :

La Catégorie, la Poule et la Journée !!!

Toujours d'Actualité

- ✚ La dérogation pour permettre à 3 U16 et 3 U17 d'évoluer en seniors est reconduite pour l'année 2019 / 2020 avec l'accord du médecin fédéral
- ✚ Pour jouer le samedi matin, il faut l'accord du club adverse
- ✚ Cette année, après avis de la commission technique , les U 15F joueront avec un ballon catégorie 5

- ✚ Depuis l'Assemblée Fédérale de juin 2019, les U16F peuvent jouer en U15G

- ✚ lors des rencontres de coupe ou de championnat le port des boucles D'oreilles et des piercings même strappées est strictement interdit

De même que le port d'un couvre-chef (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements ; Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Le Président
J. Issartel
06 34 87 23 55